

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-034

Le Maire de la Commune de Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles : R 411-8 et R 411-25 (pour toutes mesures), R 417-1 à R 417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre $1 - 4^{\rm ème}$ partie (interdiction de stationner) – 56 à 64-10 du Livre I – $4^{\rm ème}$ partie (interdictions diverses à préciser) 119 à 133 du livre I - $8^{\rm ème}$ partie (signalisation temporaire),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2023 portant revalorisation des taxes de voiries à compter du 1er mars 2023,

Vu la demande de Monsieur et Madame PARAISO concernant la pose d'un échafaudage sur la voirie au n° 16 rue des Patouillets à Héricy, du 20 mars 2023 au 25 mars 2023.

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté du stationnement et de la circulation dans l'agglomération notamment au n° 16 rue des Patouillets à Héricy, du 20 mars 2023 au 25 mars 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

La pose d'un échafaudage par Monsieur et Madame PARAISO est autorisée sous leur responsabilité au n° 16 rue des Patouillets à Héricy, du 20 mars 2023 au 25 mars 2023.

ARTICLE 2

Monsieur et Madame PARAISO s'acquitteront de la taxe de voirie pour un montant de 30,00 euros (6 euros x 5 ml x 1 semaine = 30,00 €) auprès du Trésor Public.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-034 (suite)

ARTICLE 3:

Le stationnement de tout véhicule, cycle et poids lourd sera interdit devant et en face du n° 16 rue des Patouillets à Héricy, du 20 mars 2023 au 25 mars 2023.

ARTICLE 4:

Par exception à l'article 3, l'entreprise GOURLIN Maçonnerie est autorisée à stationner devant le n° 16 rue des Patouillets à Héricy à compter du 20 mars 2023 au 25 mars 2023, charge à elle de se conformer aux conditions du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis à disposition par les services techniques de la commune et posés par Monsieur et Madame PARAISO, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Il veillera particulièrement à ce que l'ensemble de l'échafaudage soit visible et protégé, de jour comme de nuit.

ARTICLE 6:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau.
- Monsieur et Madame PARAISO 16 rue des Patouillets 77850 Héricy,
- Le service comptabilité de la commune d'Héricy,
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale d'Héricy,

Héricy, le 20 mars 2023 Le Maire,

Cannick TORRES